Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-S03-CC-34-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2026
Mise ne ligne le 06/05 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°34/2026
SÉANCE N° 03 DU 4 MAI 2026

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 28 avril 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Jean-René Ladurée, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, André Vigouroux, Christine Nadau, Patrick Péniguel, Marie-Paule Phelippot, Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthe-Lopez, Patrice Morin, Manel Bentefrit, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven (jusqu'à 18 h 52), Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie Er-Rafiqi, Georges Hoyaux, Katy Lemoigne, Habib Bousbih, Nadège Davoust, Michel Neveu, Ingrid Walkowiak, Éric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Jérôme Fortin- Stoltz, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle, Fabien Guittois, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard (jusqu'à 18 h 50), Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, Virginie Marsollier-Biela, Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde, Murielle Mouloudj-Millet, Pierre Besançon, Nelly Houssin, Louis Michel, Éric Guérin, Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

Étaient représentés
Isabelle Jouault a donné pouvoir à Nicolas Deulofeu, Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Olivier Richefou a donné pouvoir à Christine Nadau, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Antoine Caplan a donné pouvoir à Laurent Paviot, Jérôme Lesteven a donné pouvoir à Agnès Camarena (à partir de 18 h 52), Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Fabien Guittois, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Agathe Laigle, Tony Echelard a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 50).

David Moussay est représenté par Virginie Marsollier-Biela (suppléante).

Isabelle Fougeray et Tony Echelard ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 6 mai 2026

N° 034 / 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2026

CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Qu'aux termes des dispositions susvisées l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à cinq personnes pour les communautés d'agglomération employant plus entre 500 et 1 000 agents,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet auprès du président.

Article 2
Le président est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par le code de la fonction publique et par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Conformément au décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le montant des crédits alloués, indexés sur l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé la collectivité ne pourra excéder la somme annuelle totale de 76 793.62 € pour un emploi de collaborateur soit 230 380.85 € pour trois emplois de collaborateurs.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Thomas Brisseau).

Le Président,

Signé : Florian Bercault